

## Conditions d'éligibilité des commerçants référencés dans la brochure « commerces » réalisée par le *Pays de Sources et Vallées*

*Le Pays de Sources et Vallées est composé de 106 communes réparties sur les Communautés de communes des Deux Vallées, du Pays Noyonnais et, du Pays des Sources.*

*Le Conseil de développement est l'organe de démocratie participative du Pays de Sources et Vallées. Il est composé de membres bénévoles de la société civile qui se réunissent dans le but d'émettre des propositions sur les actions qui pourront être mises en œuvre au niveau du Pays de Sources et Vallées.*

*Le soutien aux commerces de proximité fait partie de la stratégie de développement rural du programme européen LEADER porté par le Pays de Sources et Vallées. Les membres du Conseil de développement ont proposé la création d'une brochure pour sensibiliser les habitants du territoire et les inciter à consommer localement dans les commerces de proximité.*

### • **Descriptif de la brochure :**

La brochure est destinée aux habitants du territoire (le *Pays de Sources et Vallée*).

Elle référence les commerces de proximité du territoire situés sur le *Pays de Sources et Vallées*. Le « commerce de proximité » désigne les commerces pratiquant la vente au détail ou proposant des services relevant d'une consommation quotidienne ou du moins fréquente.

Les commerces sont classés dans le répertoire par types de commerces (avec éventuellement des sous-rubriques au sein d'une même catégorie), puis répartis par ordre alphabétique des communes où ils se trouvent. On y trouve leur nom, leur adresse, leurs horaires, leurs coordonnées téléphoniques, leur site Internet et/ou page *Facebook*.

La brochure comprend également quelques pages de sensibilisation pour inciter le lecteur à consommer local et contribuer au développement de l'économie locale.

Pour le recensement des commerces du répertoire, le *Pays de Sources et Vallées* a sollicité les chambres consulaires de l'Oise, les services développement économique des 3 EPCI le constituant, les communes et les associations de commerçants du territoire. Il est néanmoins possible que certains commerces n'aient pas été recensés.

Les commerces n'ayant pas été mentionnés ou nouvellement créés, sont invités à se faire connaître auprès du *Pays de Sources et Vallées* afin qu'ils soient intégrés dans le répertoire lors de la réactualisation et la ré-édition de la brochure.

### • **Critères d'éligibilité pour le référencement des commerces :**

Pour pouvoir être référencé dans la brochure, un commerce doit répondre aux critères suivants (cumulés) :

- être référencé auprès de la CMA ou de la CCI et du CFE (centre de formalité des entreprises) ou encore à la Chambre d'agriculture pour les horticulteurs et pépiniéristes ;
- être un commerce indépendant (isolé ou organisé) ou un commerce franchisé spécialisé géré par une entité juridique indépendante ou par un/des individu(s) ayant le statut de commerçant(s) ou d'artisan(s) ;
- disposer d'un local commercial accueillant du public situé sur l'une des 106 communes du Pays de *Sources et Vallées* ;

- avoir comme activité principale la commercialisation de produits ou de services relevant du commerce de proximité (voir encadré\*) ;
- commercialiser leurs produits/services auprès de particuliers ;

\* Les commerces de proximité/quotidienneté référencés comme tels selon la définition de l'INSEE peuvent figurer dans la brochure (s'ils répondent aux critères énumérés précédemment), à savoir : les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies.

S'ajoutent à cette liste les commerces suivants répondant aux critères énumérés précédemment et s'inscrivant dans les activités suivantes : prêt-à-porter, maroquinerie, optique, horlogerie-bijouterie, les artisans-créateurs disposant de locaux sur le territoire pour recevoir le public, les parfumeries, les salons de coiffure, les instituts de beauté et bien-être, les tatoueurs et piercing, les fleuristes, les horticulteurs et pépiniéristes, les boutiques de décoration et d'ameublement de la maison, les dépôts-ventes proposant de l'ameublement et/ou des vêtements, les merceries, les magasins de couture et retouche, les teinturiers et pressings, les toiletteurs, les garagistes, les restaurants-traiteurs, les magasins spécialisés dans les loisirs, le bricolage, les photographes et les magasins d'équipement pour les événements familiaux/privés.

Le *Pays de Sources et Vallées* ayant créé une carte et un site internet dédiés aux circuits alimentaires de proximité pour recenser les agriculteurs commercialisant leurs produits en vente directe, ceux-ci ne pourront pas être intégrés à la brochure dédiée aux commerces.

Il en est de même pour les hébergements touristiques qui sont, eux, référencés dans la brochure et le site Internet de *l'Office du tourisme de Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise*.

Le *Pays de Sources et Vallées* se réserve le droit de faire évoluer ces critères.